



MAIRIE D'EVERCQUEMONT

CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2019

L'An deux mille DIX NEUF, le 13 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal d'EVERCQUEMONT légalement convoqué en date du 9 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEE, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme C.LEROY, Mme C.CAVAN, M.JC.BARRAS,
Maires-adjoints,
M. B. DAUDERGNIES, Mme E.GOULMY,
Mme S.FARRELL, M. E.DELAYE,
Mme N.LARRIVE, Conseillers municipaux

Excusés : Mme N.VERY a donné pouvoir à Mme C.LEROY
M. D.DAUBRESSE a donné pouvoir à M.JC.BARRAS
M.N.CAVAN a donné pouvoir à Mme C.CAVAN

M. G.BLANCHON en retard n'a pas participé au vote des 3 premières délibérations

M. Eric DELAYE est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22/06/19

Finances et Personnel

2. Demande de subvention auprès du PNRVF, pour le projet d'aménagement d'un espace de stationnement / mobilité durable.
3. Nouvelle adoption des attributions de compensation définitives 2016.
4. Suppression d'un poste d'Adjoint technique « Emploi d'avenir » à temps complet à partir du 21/09/2019 et Création d'un poste Adjoint technique à temps non complet à partir du 30/09/19
5. Présentation du tableau des effectifs
6. Autorisation du cumul des emplois pour les professeurs des écoles
7. Adhésion au dispositif départemental de téléassistance
8. Compte-rendu des syndicats
9. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22/06/19

Le Compte rendu du conseil du 22/06/19 est approuvé, à l'unanimité (12 voix pour, 1 NPPV)

2. Demande de subvention auprès du PNRVF, pour le projet d'aménagement d'un espace de stationnement / mobilité durable

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français (P.N.R.V.F.) pour ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de la commune de réhabilitation de l'entrée de la sente rue Adhémar et l'aménagement d'un espace de stationnement / mobilité durable paysagé, sur le domaine privé communal, visant à supprimer les voitures stationnées sur les trottoirs sur la place située à proximité et qu'il convient d'aménager et de paysager.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 70% du montant des dépenses plafonnées à un montant subventionnable de 30000 € HT.

Monsieur Daudergnies ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour, 1 NPPV) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français (P.N.R.V.F.) une subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **S'ENGAGE** à associer le Parc à la maîtrise d'ouvrage,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

3. Nouvelle adoption des attributions de compensation définitives 2016

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La Communauté urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil communautaire, la Communauté urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE à la majorité (9 voix pour, 3 voix contre, 1NPPV) les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2016
ACHERES	2 392 329,95
ALLUETS LE ROI (LES)	145 551,65
ANDRESY	-615 456,60
ARNOUVILLE LES MANTES	-32 227,35

AUBERGENVILLE	5 337 565,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-49 752,45
AULNAY SUR MAULDRE	191 105,35
BOINVILLE EN MANTOIS	619 702,00
BOUAFLE	-28 547,00
BREUIL BOIS ROBERT	-33 618,20
BRUEIL-en-VEXIN	39 666,00
BUHELAY	605 410,00
CARRIERES-sous-POISSY	2 169 698,55
CHANTELOUP LES VIGNES	-60 445,30
CHAPET	-34 158,90
CONFLANS STE HONORINE	7 304 642,00
DROCOURT	-17 327,00
ECQUEVILLY	864 901,00
EPONE	2 407 029,00
EVECQUEMONT	163 245,00
FALAISE (LA)	-20 819,80
FAVRIEUX	7 225,45
FLACOURT	5 950,45
FLINS SUR SEINE	1 308 634,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	289 018,00
FONTENAY MAUVOISIN	163 678,00
FONTENAY-ST-PERE	53 384,75
GAILLON SUR MONTCIENT	64 483,00
GARGENVILLE	1 240 628,00
GOUSSONVILLE	122 803,00
GUERNES	46 400,75
GUERVILLE	752 860,00
GUITRANCOURT	229 416,00
HARDRICOURT	529 857,00
HARGEVILLE	2 738,30
ISSOU	521 671,00
JAMBVILLE	-93 896,50
JOUY MAUVOISIN	-7 009,95
JUMEAUVILLE	33 727,90
JUZIERS	352 543,00
LAINVILLE EN VEXIN	86 880,00
LIMAY	3 964 388,00
MAGNANVILLE	-209 503,95
MANTES-la-JOLIE	1 014 183,45
MANTES-la-VILLE	1 818 160,00
MEDAN	147 799,35
MERICOURT	-17 491,75
MEULAN-en-Yvelines	-1 596 858,00
MEZIERES-sur-SEINE	539 636,00
MEZY SUR SEINE	-204 679,30
MONTALET-le-BOIS	6 270,00
MORAINVILLIERS	308 343,00
MOUSSEUX SUR SEINE	46 579,60
MUREAUX (LES)	8 817 887,00

NEZEL	139 739,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-107 823,15
ORGEVAL	2 094 598,05
PERDREAUVILLE	83 824,40
POISSY	14 808 185,00
PORCHEVILLE	2 942 773,00
ROLLEBOISE	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	-28 589,25
SAILLY	-30 483,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	43 337,35
SOINDRES	13 347,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	12 320,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	62 344,00
TRIEL SUR SEINE	-677 512,50
VAUX-sur-SEINE	-440 852,85
VERNEUIL SUR SEINE	-1 091 955,00
VERNOUILLET	817 468,85
VERT	19 087,80
VILLENES-sur-SEINE	832 436,80

Les AC négatives sont les montants versés par la Commune
Les AC positives sont les montants versés par la CU

Annexe : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

4. **Suppression d'un poste d'Adjoint technique « Emploi d'avenir » à temps complet à partir du 21/09/2019 et création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à partir du 30/09/19**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la Suppression d'un poste Adjoint technique 2^{ème} classe « Emploi d'avenir » à temps complet à partir du 21/09/2019 ainsi que la création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 8 heures hebdomadaires, dédié à la surveillance lors du temps de restauration scolaire, à partir du 30/09/2019.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 310, indice majoré 313.

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4°,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la suppression du poste créé pour un emploi d'avenir intervient à la fin du CDD de 3 ans non renouvelable,

Considérant que le bon fonctionnement du service de restauration scolaire implique le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour la surveillance lors du temps de restauration scolaire, à partir du 30/09/2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 septembre 2019 :

. Suppression à partir du 21/09/2019 :

Ancien effectif TOTAL : 11

Ancien effectif Filière Technique : 7

. Suppression :

Filière Technique
Cadre d'emploi : Technique (poste « Emploi d'Avenir »)
Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet

Nouvel effectif Filière Technique : 6
Nouvel effectif TOTAL : 10

. Création à partir du 30/09/2019 :

Ancien effectif TOTAL : 10
Ancien effectif Filière Technique : 6
- création : Filière Technique
Cadre d'emploi : Technique
Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (8h00 hebdomadaires)

Nouvel effectif Filière Technique : 7
Nouvel effectif TOTAL : 11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

5. Présentation du tableau des effectifs

Voir tableau joint

6. Autorisation du cumul des emplois pour les professeurs des écoles

Madame Cécile LEROY, professeur des écoles et Directrice à l'école communale d'EVECQUEMONT, percevra, en cas de remplacement d'un agent technique, une indemnité d'étude surveillée et une indemnité de surveillance de cantine pour pallier au manque de personnel.

Madame Florence BENITAH, professeur des écoles à l'école communale d'EVECQUEMONT, percevra, en cas de remplacement d'un agent technique, une indemnité d'étude surveillée pour pallier au manque de personnel,

Madame Evelyne REQUI, professeur des écoles à l'école communale d'EVECQUEMONT, percevra, en cas de remplacement d'un agent technique, une indemnité d'étude surveillée et une indemnité de surveillance de cantine pour pallier au manque de personnel,

Madame LEROY ne participe pas au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord **à l'unanimité (12 voix pour, 1 NPPV)**, pour le versement de ces indemnités.

7. Adhésion au dispositif départemental de téléassistance

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées ;
- Vu** le courrier du 01/07/2019 du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE **à l'unanimité** :

- **D'ADHERER** au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2019-2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame la maire à signer la convention tripartite entre le Département des Yvelines, la Commune et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

8. COMPTE-RENDU DES SYNDICATS

MJD – Nolwenn LARRIVE

Vote de la Hausse de salaire pour les employés.

Le refus de certaines communes d'adhérer à la MJD remet en cause son existence sous forme de syndicat.

ALDS - Nolwenn LARRIVE

Mme Larrive a été élue pour siéger au conseil de surveillance.

SEY – Guillaume Blanchon

Evecquemont a été contacté afin d'organiser une réunion d'information avec ENEDIS pour les consommateurs sur les économies d'énergie gaz et électricité.

Ils ont sollicité la commune pour savoir si nous étions intéressés par le marché Etudes topographiques. Madame la Maire propose de décliner cette proposition car la grande majorité des études topographiques se font désormais sur le domaine public transféré à la Communauté urbaine GPS&O. D'autre part, la commune travaille avec un géomètre dont les prix sont déjà compétitifs.

9. QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire informe le conseil que l'Association du Ruban Rouge, parrainée par Michel Cymes, passe le mercredi 18 septembre 2019 à Evecquemont. Ce sera la première ville d'Ile de France à les recevoir.

A cette occasion, sera organisé un apéritif en compagnie de Guillaume Chalon. Sera signé une convention demandant au gouvernement français d'augmenter sa contribution au Fond Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. L'enjeu est d'éradiquer ces épidémies.

Elle informe également le conseil qu'elle a décidé de prendre un arrêté contre l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'ensemble du territoire de la commune. Ceci concerne tout le monde tant les agriculteurs que les habitants qui continuent de traiter leurs jardins privés avec des pesticides, mauvais pour leur santé et pour la biodiversité.

Madame Sylvie FARRELL annonce qu'un atelier de travaux manuels de toutes sortes (couture, tricot...) appelé « Les petites Mains » se crée sur Evecquemont à partir du 9 octobre et aura lieu tous les mercredis matin de 10h00 à 12h00 en dehors des vacances scolaires.

10. QUESTIONS DU PUBLIC

Pas de question du public.

Conseil Municipal clos à 21h17.

Prochain conseil vendredi 6 décembre à 20h00.

Membres du Conseil	SIGNATURES
Ghislaine SENE	
Cécile LEROY	
Jean-Christophe BARRAS	
Nathalie VERY	Pouvoir donné à Cécile LEROY
Catherine CAVAN	
Guillaume BLANCHON	
Nicolas CAVAN	Pouvoir donné à Catherine CAVAN
Daniel DAUBRESSE	Pouvoir donné à J-Christophe BARRAS
Bernard DAUDERGNIES	
Eric DELAYE	
Sylvie FARRELL	
Elise GOULMY	
Nolwenn LARRIVE	